

Compte-rendu du Conseil Municipal
du 3 mars 2022

Date de convocation : 23 février 2022

Ordre du Jour :

- 8) Modification du règlement de la salle des fêtes
- 9) Nomination d'un référent laïcité
- 10) Protocole ARTT, Congés annuels, CET, temps partiel, ASA
- 11) Tarifs cimetière
- 12) Subventions aux associations communales
- 13) Attribution des terrains rue des Marronniers
- 14) Appel au Premier Ministre

Informations diverses

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine ? RENOU Christelle

Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, DESEUVRE Christophe, GAUTHIER Cédric, TYTGAT Loïc

Absents excusés : M. LELEU Eric

Absent : M. MARCO Benjamin,

Mme CHERAMY a été désignée secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, un point sur le cabinet médical est fait par Mme PEREIRA Graziella. Elle informe que le docteur Gillespie est en lien avec le docteur Coutrey et la coordinatrice de la maison de santé robert Barillet, et souhaite toujours avancer sur le projet de maison de santé multisite. Il faut que le docteur et les infirmières de Lunay signent le projet de santé en coordination avec la maison de santé robert Barillet, mais ce dernier est en train d'être refait entièrement. Le 15 mars, un rendez-vous est prévu entre les praticiens, la coordinatrice de Robert Barillet et elle-même pour commencer à travailler sur le projet de santé. La volonté d'aboutir est là, mais cela va prendre du temps. Mme JOLY-LAVRIEUX demande ce qui se passe une fois le projet de santé signé. Mme PEREIRA lui répond qu'il sera envoyé à l'ARS pour validation ce qui permettra par la suite de demander les subventions. Sans l'aval de l'ARS le projet ne peut avancer. L'objectif d'un début de construction en 2023 est maintenu.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2022-05- Modification du règlement de la salle des fêtes

Madame le Maire informe qu'il convient de modifier le règlement actuellement en vigueur concernant la location de la salle des fêtes. En effet, celui-ci a été fait en 2015 et n'a pas été revu depuis.

Un exemplaire du règlement actuel et du projet a été envoyé à chacun. Le principal changement concerne l'article 12, faisant passer la caution de 50% du montant de la location à 100%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le nouveau règlement.

9) Nomination d'un référent laïcité

Le sujet est ajourné, les élus demandant plus d'informations à ce sujet.

10) Protocole ARTT, Congés annuels, CET, temps partiel, ASA

Le sujet est ajourné, les élus demandant plus d'informations à ce sujet.

2022-06 tarifs cimetière

Madame le Maire informe qu'il convient de revoir les tarifs du cimetière à compter du 1^{er} Avril 2021.

Mme CHERAMY rappelle les tarifs actuels qui sont les suivants :

* pour des concessions de 2 m², à compter du 1^{er} avril 2021.

- concession trentenaire :.....369,00 €

- concession cinquantenaire :.....492,00 €

* pour le columbarium

- quinze ans :.....459,00 €

- trentenaire :.....700,00 €

Mme CHERAMY propose une hausse de 1.8% qui correspond à la moitié de l'inflation constatées entre janvier 2021 et janvier 2022. Les tarifs seront donc les suivants :

* pour des concessions de 2 m², à compter du 1^{er} avril 2022.

- concession trentenaire :.....375.00€
- concession cinquantenaire :.....500.00 €

* pour le columbarium

- quinze ans :.....467.00 €
- trentenaire :.....712,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, décident à l'unanimité de mettre en place les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} Avril 2022.

2022-07 subventions communales

Mme le Maire informe que les associations suivantes ont déposés des demandes de subventions en mairie et qu'il convient de se prononcer :

- Association des conciliateurs de Justice
- Association des secrétaires de mairie
- Collectif AVEN 41
- Prévention routière de Blois
- Tennis Club Villiers/Azé

- AFMTELETHON
- Fédération des aveugles de France
- BTP CFA Indre et Loir
- Centre Français de Secourisme 41
- CFA interprofessionnel Loir et Cher
- ADMR
- Tour de Loir et Cher
- Campus des Métiers et de l'artisanat

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de donner une subvention à :

- Association des conciliateurs de Justice pour un montant de 50€
- Prévention routière de Blois pour un montant de 50€
- Association des secrétaires de Mairie pour un montant de 50€
- Collectif AVEN 41 pour un montant de 50€
- Tennis Club Villiers/Azé pour un montant de 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de ne pas donner aux associations suivantes :

- AFMTELETHON
- Fédération des aveugles de France
- BTP CFA Indre et Loir
- Centre Français de Secourisme 41
- CFA interprofessionnel Loir et Cher
- ADMR
- Tour de Loir et Cher
- Campus des Métiers et de l'artisanat

2022-08 Désaffectation et déclassement du domaine public et cession de la parcelle ZV 250 située rue des Marronniers – lot

1

Mme le Maire informe que la commune a délotée la parcelle cadastrée ZV 203 d'une superficie de 2 923m² en 4 lots pour les vendre en terrain à bâtir.

M. AL-ASSAAD Vincent et Mme TRETON Marine se sont proposés pour faire l'acquisition du lot 1 cadastré ZV 250, afin d'y construire sa résidence principale. Les critères fixés par délibération n° 2022-03 du 27 janvier 2022 sont respectés. La commission patrimoine s'est prononcée favorablement à cette acquisition lors de sa tenue le lundi 28 février 2022.

Une acquisition au prix de 40 200 €, conforme à la délibération n° 2021-41 du 8 juillet 2021 fixant les prix des lots. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

La parcelle cadastrée ZV 250 relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal et autoriser la cession de la parcelle cadastrée ZV 250 et située rue des Marronniers, et autoriser Mme le Maire à signer l'acte authentique de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

CONSIDERANT :

- Que la parcelle cadastrée ZV 250 est issue de la division de la parcelle ZV 203,
- Que M AL-ASSAAD Vincent et Mme TRETON Marine ont souhaité en faire l'acquisition aux fins d'y construire sa résidence principale,
- Que cette parcelle, d'une superficie de 804 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune d'Azé,
- Qu'une proposition de cession au prix de 40 200 € H.T., conforme à la délibération prise par la commune fixant les prix des lots et a été acceptée,
- Que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle ZV 250 située rue des Marronniers – 41100 AZE,
- 2.- autorise la cession par la Commune d'Azé de ladite parcelle au profit de M AL-ASSAAD Vincent et Mme TRETON Marine
- 3.- précise que cette cession interviendra au prix de 40 200 € H.T. et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- 4.- autorise Mme le Maire
- 5.- précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

2022-09 Désaffectation et déclassement du domaine public et cession de la parcelle ZV 250 située rue des Marronniers – lot 2

M.GAYET Andy et Mme HARIVEL Camille se sont proposés pour faire l'acquisition du lot 2 cadastré ZV 251, afin d'y construire sa résidence principale. Les critères fixés par délibération n° 2022-03 du 27 janvier 2022 sont respectés. La commission patrimoine s'est prononcée favorablement à cette acquisition lors de sa tenue le lundi 28 février 2022.

Une acquisition au prix de 37 250 €, conforme à la délibération n° 2021-41 du 8 juillet 2021 fixant les prix des lots. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

La parcelle cadastrée ZV 251 relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal et autoriser la cession de la parcelle cadastrée ZV 251 et située rue des Marronniers, et autoriser Mme le Maire à signer l'acte authentique de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

CONSIDERANT :

- Que la parcelle cadastrée ZV 251 est issue de la division de la parcelle ZV 203,
- Que le M GAYET Andy et Mme HARIVEL Camille a souhaité en faire l'acquisition aux fins d'y construire sa résidence principale,
- Que cette parcelle, d'une superficie de 746 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune d'Azé,
- Qu'une proposition de cession au prix de 37 250 € H.T., conforme à la délibération prise par la commune fixant les prix des lots et a été acceptée,
- Que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle ZV 250 située rue des Marronniers – 41100 AZE,
- 2.- autorise la cession par la Commune d'Azé de ladite parcelle au profit de M GAYET Andy et Mme HARIVEL Camille
- 3.- précise que cette cession interviendra au prix de 37 250 € H.T. et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- 4.- autorise Mme le Maire
- 5.- précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

2022-10 Désaffectation et déclassement du domaine public et cession de la parcelle ZV 250 située rue des Marronniers – lot 3

Mme le Maire informe que la commune a délotée la parcelle cadastrée ZV 203 d'une superficie de 2 923m² en 4 lots pour les vendre en terrain à bâtir.

M.AUBER Jordan et Mme Mélodie MATORVIEZORNAVA se sont proposés pour faire l'acquisition du lot 3 cadastré ZV 252, afin d'y construire sa résidence principale. Les critères fixés par délibération n° 2022-03 du 27 janvier 2022 sont respectés. La commission patrimoine s'est prononcée favorablement à cette acquisition lors de sa tenue le lundi 28 février 2022.

Une acquisition au prix de 34 150 €, conforme à la délibération n° 2021-41 du 8 juillet 2021 fixant les prix des lots. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

La parcelle cadastrée ZV 252 relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal et autoriser la cession de la parcelle cadastrée ZV 252 et située rue des Marronniers, et autoriser Mme le Maire à signer l'acte authentique de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
 - Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- CONSIDERANT :

- Que la parcelle cadastrée ZV 252 est issue de la division de la parcelle ZV 203,
- Que le M AUBER Jordan et Mme Mélodie MATORVIEZORNAVA a souhaité en faire l'acquisition aux fins d'y construire sa résidence principale,
- Que cette parcelle, d'une superficie de 684 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune d'Azé,
- Qu'une proposition de cession au prix de 34 150 € H.T., conforme à la délibération prise par la commune fixant les prix des lots et a été acceptée,
- Que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle ZV 252 située rue des Marronniers – 41100 AZE,
- 2.- autorise la cession par la Commune d'Azé de ladite parcelle au profit de M AUBER Jordan et Mme Mélodie MATORVIEZORNAVA
- 3.- précise que cette cession interviendra au prix de 34 150 € H.T. et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- 4.- autorise Mme le Maire
- 5.- précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

2022-11 Désaffectation et déclassement du domaine public et cession de la parcelle ZV 252 située rue des Marronniers – lot 4

Mme le Maire informe que la commune a délotée la parcelle cadastrée ZV 203 d'une superficie de 2 923m² en 4 lots pour les vendre en terrain à bâtir.

M. Gilles DECOURCHELLE et Mme Aurélie BLANDIN se sont proposés pour faire l'acquisition du lot 3 cadastré ZV 252, afin d'y construire sa résidence principale. Les critères fixés par délibération n° 2022-03 du 27 janvier 2022 sont respectés. La commission patrimoine s'est prononcée favorablement à cette acquisition lors de sa tenue le lundi 28 février 2022.

Une acquisition au prix de 31 100 €, conforme à la délibération n° 2021-41 du 8 juillet 2021 fixant les prix des lots. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

La parcelle cadastrée ZV 253 relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal et autoriser la cession de la parcelle cadastrée ZV 253 et située rue des Marronniers, et autoriser Mme le Maire à signer l'acte authentique de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

CONSIDERANT :

- Que la parcelle cadastrée ZV 253 est issue de la division de la parcelle ZV 203,
- Que le M Gilles DECOURCHELLE et Mme Aurélie BLANDIN a souhaité en faire l'acquisition aux fins d'y construire sa résidence principale,
- Que cette parcelle, d'une superficie de 652 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune d'Azé,
- Qu'une proposition de cession au prix de 31 100 € H.T., conforme à la délibération prise par la commune fixant les prix des lots et a été acceptée,
- Que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle ZV 252 située rue des Marronniers – 41100 AZE,
- 2.- autorise la cession par la Commune d'Azé de ladite parcelle au profit de M Gilles DECOURCHELLE et Mme Aurélie BLANDIN
- 3.- précise que cette cession interviendra au prix de 31 100 € H.T. et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

4.- autorise Mme le Maire

5.- précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

2022-12 motion de soutien

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire de « l'appel au Premier Ministre », ayant pour objet le manque de médecin dans la Région Centre Val de Loire.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer en vue d'adopter une motion de soutien à cet appel.

Mme le Maire rappelle qu'il a été envoyé à tous les élus par mail.

L'appel au Premier Ministre est le suivant :

- 1 - La réalité extrêmement préoccupante de la très grande difficulté d'accès à un médecin pour un nombre croissant des habitants de la Région Centre-Val de Loire nous conduit à porter collectivement vers vous une alerte solennelle et à vous demander une réponse forte et urgente à la hauteur des enjeux humains et sanitaires incontournables auxquels notre région est confrontée.
- 2 - Le constat est sans appel. Au 1er janvier 2020, 500 000 habitants étaient dans l'incapacité de disposer d'un médecin référent. C'est désormais plus d'un habitant sur cinq qui n'a pas accès à ce droit fondamental d'égal accès à la santé. La présence des médecins généralistes sur les territoires de la Région Centre-Val de Loire est de 97,9 médecins pour 100 000 habitants, quand elle est de 123,8 en moyenne nationale.
- 3 - Cette réalité ne saurait que s'aggraver en raison des départs massifs à la retraite sur les toutes prochaines années puisque l'âge moyen des médecins en Centre-Val de Loire est de 58 ans quand il est de 56,5 années en moyenne nationale. Les témoignages se multiplient partout en région décrivant des habitants désemparés devant le refus de prise en charge par un médecin avec pour conséquence très fréquente le renoncement aux soins. C'est une véritable situation d'abandon et de désert médical que vit une part très importante et croissante de nos concitoyens.
- 4 - Ce tableau alarmant caractérise toutes les dimensions de notre système de santé ; la pénurie est partout dans la médecine de ville, libérale ou salariée, dans la médecine hospitalière, dans la médecine générale ou de spécialité.
- 5 - Les raisons sont multiples mais la première d'entre elles réside dans le nombre extrêmement faible de médecins formés en région Centre-Val de Loire pendant des années, qu'il s'agisse de la formation de base ou de la formation des internes.
- 6 - La réalité c'est en effet que moins de cent médecins ont été formés annuellement à Tours dans les années 90 quand il en aurait fallu plusieurs centaines. Cette terrible réalité a perduré pendant de longues années sans que les décisions publiques indispensables ne soient prises.
- 7 - Les habitants en paient les conséquences au prix fort aujourd'hui et quand des évolutions du nombre de médecins formés ont été décidées, elles ont été nettement inférieures pour la région Centre-Val de Loire à la moyenne observée au plan national. Les objectifs d'accroissement prévus par le ministère aujourd'hui encore situent l'augmentation à un niveau bien plus faible en Centre-Val de Loire que dans des régions pourtant sensiblement mieux dotées en nombre de médecins formés.
- 8 - Le temps des demi-mesures qui a consisté à former quelques étudiants supplémentaires à la faculté de Tours, n'est plus de mise ! Il ne peut répondre à l'ampleur du déficit auquel notre région est confrontée. En effet, avec le départ massif des générations de médecins atteignant l'âge de la retraite, le désert médical s'étend et se durcit.

Une décision forte s'impose désormais. Nous vous demandons de la prendre de manière urgente.

Ce sont 200 médecins supplémentaires qu'il faut décider de former chaque année en passant de 300 à 500 places pour que la formation en Centre-Val de Loire corresponde au nombre d'habitants de notre région.

C'est l'implantation de la formation sur 2 sites en région, Tours et Orléans, avec la création d'une faculté régionale bi-site et l'universitarisation du CHRO qu'il faut décider. La formation des médecins en Centre val de Loire associera ainsi étroitement et de manière complémentaire le potentiel universitaire et clinique de formation de Tours et celui d'Orléans.

C'est sans délai le déploiement de la formation des internes sur la totalité du territoire régional qu'il faut mettre en œuvre par la mobilisation des hôpitaux d'Orléans, de Bourges, de Châteauroux, de Blois, de Chartres, de Montargis, de Dreux. A cet égard il convient de préciser que les partenaires se sont engagés à financer l'implantation de 20 chefs de clinique répartis sur l'ensemble de ces sites et que dans le même temps les départements et les métropoles et agglomérations ont mis en place des dispositifs pour offrir le meilleur accueil aux médecins en formation.

Votre décision attendue dans l'urgence est donc fondamentale parce que la situation l'exige, comme l'a été celle que vous avez prise récemment s'agissant de la création de la faculté d'odontologie en Centre-Val de Loire.

- 9 - Afin de partager avec vous cet enjeu majeur nous sollicitons collectivement une rencontre. Il s'agit là d'un sujet de tout premier ordre qui interroge un droit fondamental de nos concitoyens et qui conditionne l'attractivité de nos territoires.

- 10 - Notre détermination est, Monsieur le Premier Ministre, à la mesure de l'importance de cet enjeu et de l'inquiétude de nos concitoyens. Nous sommes persuadés qu'il est urgent d'agir pour éviter que des situations très graves ne soient à constater.
- 11 - Nous vous remercions de toute l'attention que vous porterez à cette demande, et nous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.
- Mme le Maire soumet au vote du Conseil municipal une motion de soutien formulée par M. François BONNEAU – Président du Conseil régional Centre-Val de Loire.
- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal vote la motion de soutien à l'appel formulé par M. François BONNEAU.

• Divers

- Mme le Maire informe de changement de dates concernant les conseils municipaux à venir. Le conseil du 24 mars sera un conseil classique, le vote du budget sera reporté au 7 avril car les comptes administratifs ne seront envoyés qu'entre le 15 et le 25 mars. De plus, la réponse concernant l'attribution des DETR devrait être connue dans les mêmes délais.
- Mme le Maire informe qu'elle était présent lors de l'inauguration des sites Vuitton. L'atelier à Azé est complètement autonome en énergie. Il y a actuellement 170 employés et ils devraient être 400 d'ici 2 ans. La commune va percevoir de la taxe foncière supplémentaire, la somme sera dévoilée en commission finances le 31 mars à 18h30.
- Le sujet de la vente de la maison du centre bourg n'a pas été mis à l'ordre du jour, car il convient d'attendre de voir comment le dossier de la maison médicale évolue.
- Une réunion de chantier pour le lotissement de la gasnerie va avoir lieu la semaine prochaine.
- Un rappel à la loi concernant le stationnement a été affiché et certains riverains ont été sollicités.
- Concernant le PLUiH, le nouveau programme a été présenté. Le dossier est repris par la société SITANOVA de Tours, qui s'est entourée de spécialistes de l'environnement et juridiques. La présentation sera envoyée aux élus. Le PLUiH sera fait pour une durée de 10-15 ans et s'appuiera sur le SCOT, le CRTE, le contrat Petites Villes de demain, et les loi ALU, ELAN, climat et le grenelle de l'environnement en autre. Les points forts/faibles seront vus en juin 2022, le PADD réalisé entre juillet 2022 et avril 2023, le règlement entre mai 2023 et août 2024, l'approbation et l'arrêt du document devrait avoir lieu entre septembre 2024 et février 2025. Chaque compte rendu sera mis à disposition des riverains et élus. Un affichage, une exposition et des véhicules mobiles iront à la rencontre des riverains. La CATV souhaite avoir un élu référent et suppléant et un administratif référent pour ce dossier.
- Mme le Maire informe avoir été à une formation sur la loi EGALIM pour la cantine. La présentation sera envoyée aux élus et une présentation sera faite aux élus en conseil.
- L'entretien de la station d'épuration et des espaces verts est totalement repris par la CATV. Auparavant, une convention avait été passée avec la commune mais cette dernière a été dénoncée.
- Mme le Maire informe avoir reçu deux cartes de remerciements pour la distribution de l'Echo de la Vallée, au regard de l'article fait sur Christian LECHABLE.

Questions, demande et observations des conseillers minoritaires transmises le 01 mars 2022 à

Madame le Maire

Questions et demande :

1 – Le ralentisseur à l'entrée Ouest du bourg n'est pas terminé (bandes blanches non apposées).

La fin de ces travaux est-elle prochainement prévue ? Ce programme de travaux (sécurisation du bourg) inscrit au budget 2021 présente-t-il un reste à réaliser à reporter au budget 2022 ?

Mme le Maire demande des compléments aux élus minoritaires. Mme JOLY-LAVRIEUX lui répond qu'il n'y a pas les « dents de requins ». Mme BOULAY lui répond qu'elles y sont ainsi que le passage piétons. Il n'y a pas de résine car ce n'est pas une zone 30.

2 – Chantiers Jeunesse

Au sein de la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois, plusieurs collectivités vont bénéficier de ces chantiers au cours de l'été 2022.

La municipalité d'Azé a-t-elle proposé un chantier ? Si non, cela est-il envisagé ? Un tel chantier peut également se faire hors CATV.

Mme CHERAMY répond que la maire s'est positionnée mais n'a pas été retenue. Il y a tout un programme les plusieurs communes. A ce jour aucuns jeunes d'Azé ne s'est inscrit. Mme CHERAMY indique que la CATV va essayer de faire ce programme sur des petites vacances en plus à l'avenir.

3 – Lors de la séance du 27 janvier 2022, vous avez répondu négativement à notre demande d'associer la commission « Santé, médicale, sociale et logement » à la réflexion sur l'attribution des terrains de la rue des Marronniers destinés à des habitations en indiquant qu'il ne s'agit pas de logements sociaux.

Nous vous demandons de préciser les attributions de cette commission, autres que celle de l'installation d'une Maison médicale.

Mme BOULAY informe que si on restaure la maison du centre bourg en logement, cette commission sera consultée avec la commission patrimoine. De même si un bailleur social fait des logements sur la commune, la commission sera associée.

4 – Maison médicale

Pouvez-vous faire le point sur ce dossier ?

Le point a été fait en amont.

Recueil d'observations d'administrés :

1 – Plusieurs habitants de hameaux s'étonnent que le passage de la balayeuse fasse l'objet d'un affichage sur les panneaux des écarts. Ce nettoyage étant destiné à la voirie du bourg, l'affichage dans les hameaux est perçu comme une perte de temps pour les employés communaux.

Mme le Maire informe que les panneaux communaux servent à diffuser des informations communales. Cet affichage est fait une fois par an. Mme GUILLOU dit que les avis de décès ne sont pas affichés sur tous les panneaux. Mme BOULAY informe que cela sera fait à l'avenir.

2 – Arrivée de la fibre optique : les personnes pratiquant le télétravail souhaitent être mieux informées de la progression de cette installation sur notre commune.

M. GAUTHIER informe que le raccordement de la commune est en cours et qu'il faut aller sur le site www.valde Loire fibre.fr pour savoir si notre habitation est raccordée. A ce jour ¼ de la commune est raccordable.

- Mme CHERAMY informe qu'il y a eu 2 nouveaux cas de Covid-19 à l'école.
- M. GAUTHIER remercie les élus distributeurs d'Echo de la Vallée et informe que le reste à payer pour la commune sera de 359€. Une commission cadre de vie est organisée le 9 mars concernant le city park et une commission associations le 8 mars.
- Mme JOLY-LAVRIEUX regrette qu'il n'y ait pas eu d'article concernant les pompiers dans l'Echo de la Vallée. M GAUTHIER lui répond que des choix ont dû être fait.

La séance est levée à 22h33

Fait le 08/02/2022

A Azé

Le Maire

